

**Séance publique du 21 janvier 2003**

**Délibération n° 2003-0997**

commission principale : finances et institutions

objet : **Partenariat avec les clubs sportifs d'élite d'agglomération : ASUL Volley-ball, Lou Rugby et Grand Lyon Handball - Marchés négociés sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'instar de nombreuses autres institutions, la Communauté urbaine de Lyon a mis en place, depuis 1999, une politique de partenariat avec deux grands clubs sportifs de l'agglomération : l'Olympique Lyonnais et le club Adecco Asvel-Basket.

L'objectif principal de ces deux premiers partenariats était de tirer parti de la notoriété de ces clubs et des valeurs positives qu'ils représentent afin de renforcer le rayonnement et l'image de la Communauté urbaine auprès de ses habitants, comme du public français et européen.

La Communauté urbaine a souhaité développer des nouveaux partenariats avec trois autres clubs sportifs d'élite d'agglomération.

Ces partenariats se traduiraient en premier lieu par l'achat d'espaces publicitaires sur les différents supports de communication d'image appartenant aux clubs : maillots de jeu ou tenues d'échauffement des joueurs et/ou des équipes techniques, panneaux d'information dans l'enceinte des équipements sportifs.

Parallèlement à cette présence visuelle, ce partenariat se traduirait également par la mise à disposition par les clubs de places qui permettraient à la Communauté urbaine de mener des actions de sensibilisation au sport destinées à la fois au grand public mais aussi aux jeunes en difficulté issus des communes du Grand Lyon.

Enfin, la Communauté urbaine souhaite que ces partenariats favorisent la mise en place d'une véritable démarche de soutien et d'accompagnement des jeunes en difficulté suivis par la PJJ départementale et/ou régionale.

Ces partenariats concernent des clubs ayant atteint un haut niveau sportif, se traduisant notamment par des participations à des compétitions européennes mais aussi des clubs ayant démontré une véritable volonté de constituer des clubs d'élite d'agglomération (création de réseaux de clubs sur plusieurs communes du Grand Lyon, développement d'une démarche fédératrice entre clubs du même sport). Ces deux axes favoriseront une logique de formation entre les clubs locaux et la structure d'élite.

Les trois clubs d'élite d'agglomération concernés sont :

- l'ASUL Volley-Ball,
- le Grand Lyon Handball,
- le LOU Rugby.

Les marchés seraient conclus pour une durée ferme de la date de leur notification au 30 juin 2003, date de la fin de la saison sportive.

Leur montant forfaitaire serait de :

- 61 080 € TTC pour l'ASUL Volley-Ball,
- 61 080 € TTC pour le Grand Lyon Handball,
- 61 080 € TTC pour le LOU Rugby.

Compte-tenu de la spécificité et de la notoriété de chacun de ces clubs sportifs, il est proposé de conclure des marchés négociés sans mise en concurrence sur la base des articles 34 et 35 – III- 4è du code des marchés publics, pour des raisons techniques tenant aux supports publicitaires.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et très motivé sur cette procédure ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** que seront conclus trois marchés négociés sans mise en concurrence sur la base des articles 34 et 35-III-4è du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer lesdits marchés ainsi que les pièces y afférentes.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à reporter du budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2003 - compte 623 100 - ligne budgétaire 017 970.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,